### Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE Du 26 NOVEMBRE 2020

L'an Deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures 30 minutes, conformément à la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, **Maire d'Auteuil-le-Roi.** Le public présent a été limité à 6 personnes maximum et les débats ont été retransmis en vidéo.

**Étaient présents**: M. CAPELLE, M. BERTHON, M. JAMOT, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGE, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT,

Étaient absentes excusées : M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. BERTHON

Mme PATIN a donné pouvoir à M. CAPELLE

Mme GIMENO a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

**Était absente :** Mme GADRAS

Mme le Maire ouvre la séance, demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

✓ Point N° 13 : Autorisation donnée à Mme le Maire de demander le « Fonds de soutien d'urgence aux communes rurales » au département des Yvelines.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

### Point N° 1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme SCHMIT comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité par 14 voix POUR cette proposition.

### Point N°2 - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2020

Le compte-rendu est approuvé par 14 voix POUR

#### Point N°3 - Opposition au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme vers la CCCY.

Madame le Maire laisse la parole à M. CAPELLE qui rappelle qu'en chaque début de mandature la préfecture propose aux communes le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de commune.

M. CAPELLE souligne que la communauté de commune ne souhaite pas reprendre cette compétence et que l'intérêt de la commune est d'avoir la maitrise du PLU et de l'urbanisme dans son ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter par 14 voix POUR.

✓ L'opposition au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

### Point N°4 - Demande de fonds de concours auprès de la CCCY pour la toiture du commerce.

Madame le Maire laisse la parole à M. BERTHON qui évoque un problème de fuite du toit entre le commerce et la propriété du voisin mitoyen.

M. BERTHON indique que plusieurs devis ont été réalisés,

Afin de minimiser le coût, un fond de concours peut être demandé auprès du Conseil Communautaire à destination des communes, qui se situe à environ 50% ; dit que le devis s'élève HT à 10 310,00 €

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire, celle-ci s'élèverait à 5 155,00 €.

Il propose de voter cette demande de subvention pour que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, vote 14 voix POUR.

### Point N°5 - Décision modificative chapitre 20

Madame le Maire explique qu'une décision modificative doit être votée suite à un manque de crédits au chapitre 20 Immobilisations Incorporelles article 2051 concession et droit similaire.

A savoir que se sont les frais d'insertions des appels d'offres qui ont coûtés plus cher que prévus, sachant qu'il y a eu le marché des toitures et la maison intergénérationnelle.

Chapitre	Budget 2020 au chapitre	Articles à modifier	Décision Modificative	Solde de l'article après DM	Solde du chapitre après DM
Chap. 11 Charges à caractère général	434 875.05	Art. 615231 : Voirie	- 500,00	293 431.45	361 395.41
Chap. 20 Immobilisations Incorporelles	1 800.00	Art. 2051 : Concession et droit similaire	+ 500.00	903.00	175.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité par 14 voix POUR

# <u>Point N°6 - Délibération autorisant le Conseil Municipal à engager, liquider, et mandater les dépenses</u> d'investissement pour la Commune pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Madame le Maire informe qu'en cette fin d'année le Conseil municipal doit délibérer pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du nouveau budget

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2020 en dépenses d'investissement soit 581 328.13 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 145 332.03 € soit 25% de 581 328.13 €, réparti comme suit :

Chapitre 20	10 000.00 €
Chapitre 21	40 000.00 €
Chapitre 23	95 332.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le Maire par 14 voix POUR.

## <u>Point N°7 - Délibération autorisant le Conseil Municipal à engager, liquider, et mandater les dépenses</u> d'investissement pour le Commerce pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Madame le Maire réitère sa demande l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le commerce. Madame le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2020 en dépenses d'investissement soit 10 000.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 500.00 € soit 25% de 10 000.00 € au chapitre 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus **14 voix POUR.** 

### Point N°8 – Dénomination voie privée – Impasse 3 rue des Sablons.

Madame le Maire laisse la parole à M. CAPELLE qui demande d'entériner la dénomination de la voie privée située « Impasse 3 rue des Sablons ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité vote 14 voix POUR.

### Point N°9 - Approbation du rapport du SILY

Le Conseil municipal approuve le rapport dans son intégralité.

### Point N°10 - Approbation du rapport du SIAB

Le Conseil municipal approuve le rapport annuel du SIAB dans son intégralité.

### Point N°11 – Approbation du rapport de la CCCY 2019

Les élus ont également reçu le rapport 2019 de la CCCY, et l'approuve dans son intégralité.

### Point N°12 - DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m²	Usage
14 Bis rue de Goin	28/08/2020	ZA 276-277	1254 m²	420 000,00 €	334,93 €	Bâti
2 Chemin de Saint Sanctin	14/08/2020	D 981-983- 985	360 m²	135 000,00 €	375,00 €	Non Bâti
53 Bis Grande Rue	01/09/2020	D 270-273	437,80 m²	322 500,00 €	736,64 €	Bâti
46 Grande Rue	21/10/2020	D 808	424 m²	375 000,00 €	884,44 €	Bâti
Rue de la Croix Bleue	07/10/2020	D 972	331 m²	115 000,00 €	347,44 €	Non Bâti
26 rue de l'Eglise	21/10/2020	D 204-205	1071 m²	340 000,00 €	317,46 €	Bâti
17 bis rue des Vignes	02/11/2020	D 824-825	785 m²	570 000,00 €	726,12 €	Bâti

# Point $N^{\circ}$ 13 - Autorisation donnée à Mme le Maire de demander le « Fonds de soutien d'urgence aux communes rurales » au département des Yvelines.

Madame le Maire expose le problème qu'elle rencontre suite au mur qui s'est écroulé entre la parcelle de la cantine et la propriété du voisin, elle indique être en attente d'une expertise et du retour des assurances pour une prise en charge.

Elle souligne que le hangar est en très mauvais état et s'inquiète de son devenir et s'interroge à le faire démolir.

Elle confirme qu'un devis a été fait par l'agence INGENIERY, le montant de cette prestation s'élève à 53 957,40 €.

Après un examen du dossier préparé par l'agence INGENIERY Mme le maire propose de solliciter le Président du Conseil Départemental des YVELINES, pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement du FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité vote par 14 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55